

DECISION DU MAIRE

OBJET : DSP ANIMATION ENFANCE JEUNESSE

MARCHE 202302A AVENANT N°2

NOUS, Maire de FLAMANVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,

VU la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023 donnant délégation au Maire,

VU le marché 202302A concernant la délégation de service public gestion et développement de l'animation enfance jeunesse attribué à l'Association CANTON JEUNES,

CONSIDERANT la nécessité de compléter l'équipe par des animateurs supplémentaires pour la restauration scolaire, l'animation « espace préados-ados, les ateliers collège, sur la période de janvier à décembre 2024 pour un montant de 43 491.00 €,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 2 afin de prendre en compte ces coûts supplémentaires.

DECIDONS

1°/ D'approuver et de signer l'avenant n° 2 du marché de délégation de service public gestion et développement de l'animation enfance jeunesse.

2°/ D'indiquer que le présent avenant engendre une plus-value qui s'élève à 43 491.00 €.

Date		Objet	Montant
22/02/2023	Marché initial	Marché de travaux	1 484 322.00 €
19/01/2024	Avenant 1	Animateurs supplémentaires	14 424.00 €
06/02/2024	Avenant 2	Animateurs supplémentaires	43 491.00 €
TOTAL			1 542 237.00 €

3°/ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Compte : 65743

Fonction : 331



Fait à FLAMANVILLE le 26/02/2024
Le Maire,
Franck BRISSET.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- M. le Sous Préfet de Cherbourg,
- Mme la Trésorière des Pieux,
et communiquée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20240227-MP202302AAV02-CC
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024